

Je suis en arrêt de travail



On vous a prescrit un arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident. Durant cette période, et selon votre situation, l'[Enim](#) [1]* vous verse des indemnités journalières qui compensent en partie votre perte de salaire.

Vos indemnités

Pendant votre arrêt de travail, prescrit par un médecin ou un praticien hospitalier, vous percevez des indemnités journalières de la part de l'Enim, sous réserve d'y être affilié et d'avoir des droits ouverts. Ces indemnités sont calculées sur la base de votre [salaire forfaitaire](#) [2]* par rapport à

vos situation :

- **En cas de maladie hors navigation**

Vous percevez 50 % du salaire forfaitaire de votre catégorie* après un délai de carence de trois jours.

- **En cas d'accident de travail maritime ou de maladie professionnelle**

Votre salaire est maintenu en totalité par votre [employeur](#) [3]* pendant un mois à compter du lendemain de votre débarquement ou rapatriement (sauf si l'[armateur](#) [4]* est exonéré de cette obligation). À partir du deuxième mois, vous percevez les deux tiers du salaire forfaitaire de votre catégorie.

- **En cas de maladie en cours de navigation**

Votre salaire est maintenu en totalité par votre employeur pendant un mois à compter du lendemain de votre débarquement (sauf si l'armateur est exonéré de cette obligation). À partir du deuxième

mois, vous percevez 50 % du salaire forfaitaire de votre catégorie.

• En cas d'accident de trajet

Vous avez été victime d'un accident en vous rendant à votre travail ou en en revenant. Pour être éventuellement pris en charge pour un accident du travail, vous devez faire une déclaration le plus tôt possible auprès de l'Enim, si vous résidez en métropole, ou de votre direction de la Mer, si vous résidez dans les départements d'outre-mer.

Si votre accident a été causé par un tiers, vous devez également le déclarer à l'Enim dans les meilleurs délais. Pour en savoir plus, reportez-vous à la page [Accident causé par un tiers](#) [5].

Vos démarches

Pour bénéficier d'une prise en charge durant votre arrêt de travail, vous devez effectuer différentes démarches selon votre situation :

• En cas de maladie hors navigation

Vous devez envoyer votre arrêt de travail sous 48 heures : les volets 1 et 2 (ou bulletin d'hospitalisation) à votre centre de prestations maladie, sous pli cacheté « confidentiel médical », et le volet 3 à votre employeur ou votre agence Pôle emploi.

• En cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de maladie cours navigation

Vous devez envoyer vos certificats médicaux d'arrêt de travail dans les plus brefs délais.

Pour l'arrêt initial : adressez les volets 1 et 2 à l'Enim, si vous résidez en métropole, ou votre direction de la Mer, si vous résidez dans les départements d'outre-mer et le volet 3 à votre employeur.

Pour les prolongations : envoyez les volets 1 et 2 directement à votre centre de prestations maladie et le volet 3 à votre employeur.

Vos obligations pendant votre arrêt

- Vous ne devez pas travailler.
- Vous devez respecter les heures de présence obligatoire à votre domicile : 9h - 11h et 14h - 16h.
- Vous devez vous présenter aux contrôles et suivre le protocole de soins prescrit par le médecin.
- Si vous souhaitez vous absenter, vous devez en faire la demande préalable à votre centre de prestations maladie 15 jours avant votre départ.
- À l'issue de votre arrêt de travail, vous devez adresser votre certificat médical final à votre centre de prestations maladie.

À noter

Après une **absence d'au moins trente jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel et, **quelle que soit la durée de l'absence**, pour cause d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, d'une évacuation ou d'un rapatriement sanitaire, **vous devez consulter le médecin de santé des gens de mer avant de reprendre votre travail.**

La prise de rendez-vous s'effectue **par téléphone** auprès du Service de santé des gens de mer dont vous trouverez le numéro de téléphone sur le [site internet du ministère de la transition écologique et solidaire](#) [6].

Le jour du rendez-vous, vous n'oublierez pas de vous munir des documents et des avis médicaux en rapport avec l'arrêt de travail concerné.

Qui fait quoi ?

- Un **médecin** ou un praticien hospitalier constate votre incapacité à travailler et prescrit l'arrêt et les prolongations éventuelles.
- Le **contrôle médical de l'Enim** détermine si votre arrêt de travail est médicalement justifié.
- Le **Service de santé des gens de mer** détermine votre aptitude à reprendre votre activité à l'issue de votre arrêt. Il peut préconiser des aménagements de poste ou des restrictions à certaines fonctions.
- L'**Enim** traite votre dossier et vous verse les indemnités auxquelles vous avez droit.
- La **délégation à la Mer et au Littoral**, si vous résidez en métropole, ou la **direction de la Mer**, si vous résidez dans les départements d'outre-mer, est votre guichet de proximité pour vos relations avec l'Enim.
- Le **pôle social maritime** peut vous accompagner tout au long de votre arrêt et proposer une évaluation de votre situation suite à d'éventuelles difficultés administratives, professionnelles ou financières.

Pour plus d'information [cliquez ici](#) [7]

CONTACT : ARRÊT DE TRAVAIL

Tél. :



Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Enim - Centre de prestations maladie de Saint-Malo (CPM1)
Arsenal de la marine - Quai Solidor
35415 Saint-Malo Cedex
[ue.mine\]ta\]opds.1mpc](#) [8]

Enim - Centre de prestations maladie de Lorient (CPM2)
33 boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770
56327 Lorient Cedex
[ue.mine\]ta\]opds.2mpc](#) [9]

URL source: <http://www.enim.eu/sante/je-suis-en-arret-de-travail>